

Les Gardes Particuliers de la Voirie Routière, dotés des agréments et assermentations nécessaires

Leurs statuts :

- ASVP
- Formation CNFPT : certificat de reconnaissance d'aptitude technique avec agrément préfectoral et assermentation procureur (Articles R 130 .5 CR, alinéa 1 et 2, et L.581-40 CE)
- Constat par PV des infractions au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire de la police de la conservation, articles R 116-2 CVR).

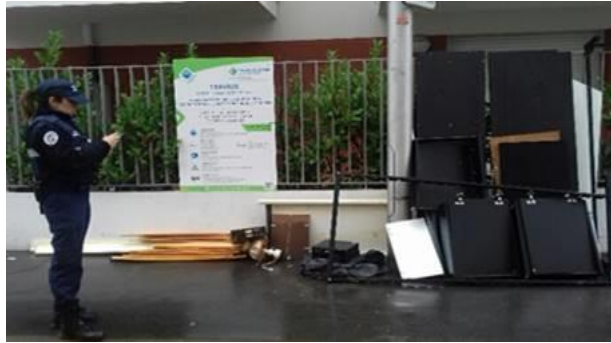


Leurs missions :

- Contrôle du Forfait Post-stationnement
- Verbalisation du stationnement gênant
- Relevé des infractions au Règlement Sanitaire Départemental / Code de la route / Code des assurances / Code de la Voirie Routière
- Troubles à la salubrité publique
- Prise de contact avec les commerçants et gardiens d'immeubles
- Faire remonter les problématiques aux services administratifs (Espaces verts, voirie...)
- Objets trouvés
- Arrêtés municipaux
- Assistance à personne
- Surveillance et fermeture des parcs de la Ville



- Traitement des dépôts sauvages



Quelques exemples concrets

La Voirie Routière selon l'Article R 116-2, alinéas 1 à 7 (contraventions de la 1ère à la 5ème classe) :

- Empiètement ou atteinte à l'intégrité du domaine public routier.
- Vols de matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances, pour les besoins de la voirie.
- Occupation sans autorisation du domaine public routier.
- Dépôts d'immondices.
- Écoulement de fluides, substances, solides ou déchets divers répandus sur les voies publiques et susceptibles de nuire à la salubrité, à la sécurité et /ou d'incommoder le public : Exemple: (boue, huile de vidange...)
- Dégradations d'ouvrages, des chemins, des plantations, ou Tags sur biens communaux ou privés...



Gilles CHAUMERLIAC,

Maire Adjoint en charge de la Prévention, de la Sécurité Publique, de la Vie Associative et des Anciens Combattants, Affaires Funéraires et Cimetière

